



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 18/10/2021**

**Présent(e)s :**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre

MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**7.6.f) Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages – Couverture des coûts y afférents – Coût vérité 2022**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, spécialement son article 21 § 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 5 octobre 2021 dans les termes suivants :

«Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :

- sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents);
- dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2022, de 95% à 110% ;
- sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2022 ;
- en concertation avec le Collège ;
- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;
- sur base des données transmises par le BEP, leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;
- en tenant compte des délais fixés par l'autorité compétente pour valider le coût vérité.

Sur base de ces éléments, mon avis est favorable.»



**Arrête par 20 OUI (PSD@ et MR) et 8 NON (AD&N)**

Tel qu'établi par la Direction des Services financiers, le document « Coût-vérité : budget 2022 ».

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera reproduit à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**



**LE PRESIDENT,**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE BOURGMESTRE,**

**C. EERDEKENS**

